

**RÈGLEMENT DU CONCOURS GALERIES LAFAYETTE GOURMET X SALON DU
CHOCOLAT ET DE LA PÂTISSERIE : LES ECLATS DU CHOCOLAT
SALON DU CHOCOLAT DE PARIS 2026**

ARTICLE 1 : OBJET

La société COMEXPOSIUM, société par actions simplifiée au capital social de 60 000 000 € de droit français immatriculée au R.C.S de Nanterre sous le numéro 316 780 519, dont le siège est au 17 Quai du Président Paul Doumer, 92400 Courbevoie (ci-après dénommée « **COMEXPOSIUM** »), organise, un concours ayant pour objet d'inviter les exposants de l'édition 2026 du Salon du Chocolat et de la Pâtisserie de Paris à proposer leurs produits à base de chocolat (tablettes et bonbons de chocolats) pour un concours dégustation organisé en partenariat avec les GALERIES LAFAYETTE GOURMET (ci-après dénommé le « **Concours** »). Le recueil des produits se fera du 4 août 2026 au 10 septembre 2026, les pré-sélectionnés devront envoyer leurs produits par voie postale, la dégustation se fera par un jury d'experts le vendredi 11 septembre 2026 à Courbevoie et la remise des prix se fera le mercredi 28 octobre 2026 à 15h45 sur la scène du Cacao Show du Salon du Chocolat et de la Pâtisserie de Paris, se tenant à la Porte de Versailles, dans le Pavillon 5, hall 5.1, du 28 octobre 2026 au 1er novembre 2026.

Les références à « **l'Organisateur** » dans le présent règlement concernent COMEXPOSIUM.

IMPORTANT – A L'ATTENTION DES PARTICIPANTS

L'INSCRIPTION AU CONCOURS IMPLIQUE L'ACCEPTATION EXPRESSE, PREALABLE, PLEINE ET ENTIERE PAR LE PARTICIPANT DU PRESENT REGLEMENT. EN S'INSCRIVANT AU CONCOURS, LE PARTICIPANT RECONNAIT QU'IL EST TENU PAR LE PRESENT REGLEMENT.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Concours est ouverte uniquement aux exposants du Salon du Chocolat et de la Pâtisserie 2026 de Paris.

Pour être éligible, chaque exposant devra obligatoirement être :

- âgée de 18 ans ou plus au jour de l'inscription,
- majeur (âgé de 18 ans minimum)
- pénalement responsable,
- résidant légalement dans tous pays, à l'exception de l'IRAN,
- libre de tout engagement à l'égard de quelque tiers que ce soit auprès duquel ils auraient contracté,
- exerçant une activité professionnelle liée à la pâtisserie-chocolaterie
- exerçant une activité commerciale dûment enregistrée (extrait Kbis ou équivalent étranger),
- Ayant payé leur solde pour leur participation, avec un stand, à l'édition 2026,
- Ayant la capacité technique et logistique de répondre au cahier des charges de référencement des GALERIES LAFAYETTE LE GOURMET (en annexe)

ARTICLE 3 : INSCRIPTION AU CONCOURS

L'inscription au présent Concours est ouverte du 1er juin 2026 jusqu'au 31 juillet 2026 à minuit.

Pour pouvoir y participer, les personnes devront :

- S'inscrire pour participer au Concours via le formulaire d'inscription mis à disposition sur la page web et sur les pages d'accueil des réseaux sociaux du Salon du Chocolat et de la Pâtisserie
 - Lien de la page web avec les informations du Concours : [Les Éclats du chocolat](#)
 - Lien du formulaire d'inscription : [Concours les Eclats du Chocolat - 2026](#)
 - Lien de la page Instagram : <https://www.instagram.com/salonduchocolat/?hl=fr>
 - Lien de la page Facebook : https://www.facebook.com/salonduchocolat/?locale=fr_FR
- Envoyer une fiche produits descriptive (pour chaque produit) à eclatsduchocolat@comexposium.com

Toute inscription reçue après cette date ne sera pas valable et ne sera pas prise en compte dans le cadre de la participation au Concours.

La participation au Concours est gratuite, non rémunérée et sans obligation d'achat (seuls les frais de transport, d'hébergement et de restauration éventuels sont à la charge des participants). Elle implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Par ailleurs, seront considérés comme nuls et entraîneront la nullité de la participation:

- tout envoi, envoyé à une mauvaise adresse, adressé après la date limite et/ou émanant d'une personne n'ayant pas la qualité pour participer,
- toute inscription incomplète, inexacte ou raturée.

Parmi, toutes les inscriptions, l'Organisateur sélectionnera 15 exposants maximum selon les conditions définies à l'article 4 du présent règlement.

ARTICLE 4 : PLANNING – CALENDRIER DU CONCOURS

- **Ouverture des inscriptions** : Du 1^{er} juin 2026 au 31 juillet 2026
- **Pré-sélection des 15 exposants** : 3 août 2026
- **Annonce des présélectionnés** : 4 août 2026 par email
- **Envoi des produits par les 15 présélectionnés** : à partir du 4 août 2026 jusqu'au 10 septembre 2026
- **Jury final** : 11 septembre 2026
- **Remise des prix** : 28 octobre 2026 de 15h45 à 16h15, sur la scène du Cacao show au Salon du Chocolat et de la Pâtisserie – pavillon 5.1

ARTICLE 5 : SELECTION DES PARTICIPANTS

La sélection des participants au Concours se fait conformément aux conditions définies à l'article 2 du présent règlement, notamment concernant la participation à la soirée et le respect des critères d'éligibilité.

De plus, les candidats doivent avoir rempli les formalités d'inscription précisées à l'article 3, notamment la présentation d'au moins trois produits et la transmission des documents requis.

L'Organisateur informera les exposants dont la participation a été retenue par e-mail le 4 août 2026. Ils seront informés des résultats du Concours en amont du salon et les prix seront remis le mercredi 28 octobre 2026 à 15H45 sur la scène du Cacao Show, Hall 5.1 du Salon du Chocolat et de la Pâtisserie 2026.

ARTICLE 6 : DEROULEMENT DU CONCOURS

Ce Concours est organisé en amont du Salon du Chocolat et de la Pâtisserie de Paris 2026 qui se déroule du 28 octobre au 1er novembre 2026. Dans le cadre du Salon du Chocolat et de la Pâtisserie de Paris, en partenariat avec Galeries Lafayette Gourmet, un concours professionnel est organisé afin de valoriser l'excellence, la créativité et l'engagement des artisans chocolatiers.

6.1 Conditions de participation

- Le Concours est ouvert à tout exposant professionnel du Salon du Chocolat et de la Pâtisserie de Paris souhaitant valoriser ses créations.
- Chaque participant doit présenter au maximum 5 produits à l'appui de sa candidature (pas forcément dans toutes les catégories, les 5 produits maximum peuvent être présentés dans 1 seule et même catégorie).
- Période de dépôt des candidatures : du 1^{er} juin 2026 au 31 juillet 2026.
- Le dépôt s'effectue via un formulaire dédié, accompagné de la fiche descriptive des produits proposés.

6.2 Critères de sélection

Les produits seront évalués selon une grille de critères incluant notamment :

1. **Qualité gustative** : équilibre des saveurs, intensité aromatique, texture, longueur en bouche, cohérence du goût.
2. **Maîtrise technique** : niveau d'exécution, précision des recettes, textures maîtrisées, finitions (enrobage, moulage).
3. **Originalité / singularité** : caractère unique du produit (association de saveurs, approche créative, angle différenciant).
4. **Cohérence globale** : harmonisation entre recette, nom, visuel, storytelling, promesse du produit.
5. **Packaging et présentation** : qualité du design, lisibilité, matériaux, impact visuel, ergonomie, adéquation avec le positionnement.
6. **Démarche responsable** : attention portée à l'éthique (origine cacao, label, filière courte, emballage éco-conçu, etc.).
7. **Potentiel commercial** : pertinence du produit sur son marché : cible, lisibilité de l'offre, aptitude à séduire acheteurs et grand public.

6.3 Composition du jury

Un jury de professionnels du secteur du chocolat et de la gastronomie sucrée (ci-après désigné le « Jury ») sera réuni pour évaluer les produits présentés par les exposants finalistes dans le cadre du Concours.

Le Jury sera chargé de déguster et d'apprécier les créations soumises par les 15 exposants présélectionnés, afin de désigner les lauréats dans chacune des cinq catégories de prix.

Les membres du Jury sont désignés par l'Organisateur en raison de leur expertise dans le secteur gastronomique et/ou événementiel.

Ce Jury sera composé de 8 à 10 personnalités. La composition du Jury peut être modifiée à la discrétion de l'Organisateur en cas d'empêchement de l'un de ses membres.

Le jury sera présidé cette année par le Chef multi-étoilé Yannick Alléno.

Les délibérations du Jury sont confidentielles, et ses décisions sont définitives et sans appel.

6.4 Sélection des finalistes

- Un comité de présélection déterminera les 15 exposants présélectionnés en amont
- 15 exposants seront sélectionnés à l'issue de cette phase, sur la base de la qualité gustative, de l'originalité, de la démarche artisanale, et de la cohérence avec la catégorie choisie.

6.5 Déroulé de la phase finale

- Les produits des 15 exposants retenus seront évalués lors d'une session de dégustation à huis clos par le jury le 11 septembre 2026.
- Les critères d'évaluation incluront notamment : la qualité organoleptique, l'esthétique du produit, la technicité, la narration autour de la création et l'impact sociétal ou environnemental le cas échéant.

6.6 Catégories de prix

Les candidats concourent pour l'un des six prix suivants :

1. Meilleure tablette bean to bar
2. Prix de la créativité
3. Coup de cœur du jury
4. Prix de l'engagement et de l'éthique
5. Prix de la tablette gourmande
6. Prix Espoir

6.7 Remise des prix

- La remise officielle des prix aura lieu publiquement le 28 octobre 2026, sur la scène du Cacao Show du Salon du Chocolat de 15h45 à 16h15.
- Les lauréats pourront bénéficier d'un référencement ponctuel au sein de l'enseigne Galeries Lafayette Gourmet au printemps 2027.

ARTICLE 7 : DOTATIONS

Les 6 lauréats auront l'opportunité de remporter un référencement ponctuel au sein de l'enseigne Galerie Lafayette Gourmet au printemps 2027.

Pour la mise en avant et le référencements ponctuel des 6 gagnants GALERIES LAFAYETTE GOURMET, fournir les éléments suivants :

- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB),
 - Un exemplaire de facture vierge de la société avec son numéro de Siret, de TVA intracommunautaire et du n° APE/NAF.
- Il faut indiquer cette adresse sur la facture pro-forma :

MAGASINS GALERIES LAFAYETTE
27 RUE DE LA CHAUSSEE D'ANTIN
75009 PARIS
centralisationfacture@galerieslafayette.com

- Un extrait de Kbis justifiant de son inscription au registre du commerce et des sociétés - datant de moins de 3 mois,
 - Le prénom et nom du référent ainsi que sa fonction,
 - Son numéro de téléphone portable et son adresse mail,
 - Les délais de livraison et franco de commande,
 - La Mercuriale vierge en pièce-jointe à compléter pour le référencement des produits au plus tard pour le 1/12/25 par mail.
 - L'exposition des produits se faisant en atmosphère ambiante, ne devront être déposés que des produits ne demandant pas de réfrigération.
- La DLC de chaque produit devra être de 90 jours.

Le gain ne comprend que ce qui est indiqué ci-dessus, à l'exclusion de toute autre chose.

Les dépenses personnelles et/ou autres frais éventuels exposés par les lauréats à l'occasion de la jouissance de son prix et qui ne sont pas expressément compris dans le descriptif dudit lot ci-dessus, demeurent à la charge exclusive du lauréat et ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement sous quelque forme que ce soit par l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangée, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du lauréat.

Notamment, dans l'hypothèse où le lauréat ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, prendre possession ou bénéficier de tout ou partie du lot gagné dans les conditions décrites dans le présent règlement, il sera considéré comme ayant renoncé au bénéfice complet dudit lot et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de l'Organisateur à ce titre.

Le lauréat s'engage par ailleurs à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du Concours, dans la mesure où l'Organisateur n'en est pas le distributeur, producteur ni fabricant.

A toutes fins, il est précisé que l'Organisateur ne fournira aucune prestation ni garantie, liées à l'utilisation du lot.

ARTICLE 8 : CESSION DES DROITS À L'IMAGE ET UTILISATION DU NOM PATRONYMIQUE

8.1 Il est ici rappelé que la participation au Concours est subordonnée à l'autorisation, à titre gratuit et exclusif, par les participants à COMEXPOSIUM ou à ses prestataires, partenaires et/ou sous-traitants, de :

- fixer des images fixes, animées ou filmées les représentant et/ou fixant leur prestation dans le cadre de cette journée de démonstrations, à les diffuser et à les exploiter exclusivement, l'exploitation comprenant le droit:
 - o de reproduire ou faire reproduire, adapter ou faire adapter lesdites images sur tout support, connu ou inconnu, actuel ou futur, sans limitation de taille ou de nombre ;

- d'adapter, modifier, retoucher, mixer, assembler, monter, transcrire, arranger, numériser, intégrer lesdites images sur tout support connu ou inconnu, actuel ou futur et/ou dans toute œuvre nouvelle quelle qu'elle soit, ainsi que le droit d'ajouter toute œuvre ou élément nouveau quels qu'ils soient ;
 - de diffuser, de quelque manière que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, lesdites images, sur tout support connu ou inconnu, actuel ou futur et par tout moyen de télédiffusion et télécommunication ;
 - d'associer auxdites images toute marque et/ou signe distinctif appartenant à COMEXPOSIUM et/ou à ses partenaires.
- utiliser leur nom patronymique sur tout support, connu ou inconnu, actuel ou futur tels que supports papiers, numériques, électroniques, optiques, magnétiques, CD, DVD et sur tous produits.

8.2 Ces droits sont cédés et concédés par les participants à COMEXPOSIUM aux fins de promotion et de communication relative à ses activités pour une durée de dix (10) ans commençant à courir à compter de la date d'inscription et pour le monde entier.

8.3 COMEXPOSIUM n'est soumise à aucune obligation d'utiliser les images et/ou le nom patronymique des participants à cette journée de démonstrations et/ou du lauréat.

ARTICLE 9 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Participant déclare être titulaire de l'ensemble de droits de propriété intellectuelle des éléments transmis à la Société Organisatrice dans le cadre du Concours.

Le Participant garantit que les éléments transmis dans le cadre du Concours sont originaux élaborés par ses soins, dont la reproduction, la représentation et la diffusion peuvent être librement exercées, et qu'ils ne portent pas atteinte, ni ne porteront pas atteinte, aux droits de propriété intellectuelle de tiers et/ou aux lois et règlements en vigueur. Si les éléments transmis représentent des tiers, le Participant atteste avoir reçu leur autorisation à cette fin.

A ce titre, le Participant garantit la Société Organisatrice contre toute action en contrefaçon ou toute action en revendication de droits d'auteur qui porterait sur les éléments transmis dans le cadre du Concours.

En participant au Concours, le Participant accorde expressément et à titre gracieux à la Société Organisatrice le droit de reproduire, diffuser et représenter les éléments transmis dans le cadre du Concours sur tous les outils de communication du Salon (en ce compris les réseaux sociaux) ainsi que dans le cadre de toute exposition qui serait organisée sur le Salon.

Cette autorisation est accordée sans réserve ni restriction, pour le monde entier et pour une durée de 5 (cinq) ans à compter de l'issue du Jeu.

ARTICLE 10 : MODIFICATION – ANNULATION DU CONCOURS

L'Organisateur se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, remplacer, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Concours à tout moment et sans préavis notamment s'il lui apparaît que les circonstances l'exigent ou empêchent le bon déroulement ou le déroulement normal du Concours, en totalité ou en partie, ou si l'Organisateur et/ ou ses éventuels prestataires et/ou partenaires ne sont pas ou plus en mesure d'assurer le bon déroulement ce Concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. COMEXPOSIUM se réserve également le droit s'il y a lieu d'invalidier et/ou d'annuler tout ou partie du Concours et/ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des lauréats.

Elle se réserve également le droit d'exclure de la participation au Concours toute personne troublant son bon déroulement sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée de ce fait.

ARTICLE 11 : DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies sur chaque Participant tant lors de la participation au Concours que, le cas échéant, en vue de permettre la remise de la récompense, sont collectées et traitées conformément à la réglementation régissant la protection et la collecte des données personnelles.

Les données collectées sont exclusivement destinées à l'Organisateur. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et aux sous-traitants auxquels elle ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Concours.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente journée de démonstrations sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dans sa version telle que modifiée notamment par la loi du 6 août 2004. COMEXPOSIUM a procédé à une déclaration à la CNIL portant le numéro 1701406.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de la participation au Concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Chaque Participant dispose d'un droit d'accès et d'un droit de rectification des données le concernant et, s'ils sont applicables, d'un droit de suppression, d'un droit d'opposition au traitement de ces données, d'un droit à l'effacement et à la limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données qu'il peut exercer, à tout moment, par voie électronique ou postale, aux coordonnées suivantes : adresse postale de la Société Organisatrice figurant en tête des présentes ou sur le formulaire accessible via ce lien : <https://bit.ly/46QR6ut>.

Dans l'hypothèse où l'opposition se ferait avant l'achèvement du Concours, le participant l'ayant formulée ne serait plus autorisé à y participer, les participants renoncent expressément à toute action en justice dans la limite autorisée par les lois de leur pays de résidence. Les données nécessaires au traitement des inscriptions et à l'accomplissement de cette journée de démonstrations seront stockées et envoyées COMEXPOSIUM et les sociétés appartenant au même groupe et/ou partenaire pour l'attribution des lots, dans la limite strictement nécessaire à la conduite du Concours.

Article 12 : RESPONSABILITE

COMEXPOSIUM ne saurait voir sa responsabilité engagée si par suite de cas de force majeure ou d'événement imprévu, le Concours et/ou l'attribution de la dotation devait être annulée, reportée ou modifiée ou la durée de la journée du Concours écourtée, prolongée ou interrompue.

Seront ainsi constitutifs d'évènement de force majeure les circonstances suivantes, sans que cette liste soit exhaustive --- les grèves, incendies, accidents, blessures ou morts, inondations ou autres catastrophes, réglementations ou lois, défaillances ou retards techniques, notamment d'un fournisseur ou sous---traitant, défaillances ou retards de l'hébergeur / du serveur, ou toutes autres manifestations empêchant le déroulement du défilé, et de manière plus générale toute impossibilité technique relevant des aléas du fonctionnement du réseau internet et/ou de la voie postale.

COMEXPOSIUM se dégage également toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du (ou sur le) réseau "Internet" ou postal empêchant le bon déroulement du Concours notamment dû à des actes de malveillances externes, de sorte que les participants s'interdisent de rechercher cette responsabilité dans de tels cas indépendants de la volonté de l'Organisateur. Aucune indemnité ne sera versée aux participants pour le préjudice subi de ce fait.

La responsabilité de COMEXPOSIUM ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique et/ou en cas de problèmes relatifs aux lots.

Enfin, COMEXPOSIUM ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les participants.

ARTICLE 13 – CONTESTATION

Toute contestation ou réclamation relative à ce Concours devra être formulée et adressée à l'Organisateur par voie postale et ne pourra être prise en considération au-delà du 31/12/2026.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours ainsi que la désignation des Lauréats.

Toute interprétation litigieuse du présent Règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE – LITIGES

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement.

Si une ou plusieurs stipulations du présent Règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Le présent règlement est régi par la loi française.

Tout différend né à l'occasion de la participation au Concours fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre l'Organisateur et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera à la compétence du tribunal de commerce de Nanterre.